

Centre communal d'action sociale de la commune de Vailhauquès

Membres en exercice : 11

Membres présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Date de la convocation : 10 mars 2025

DELIBERATION

18 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Vailhauquès se sont réunis sous la présidence de Monsieur AL MALLAK Hussam,

Etaient présents : AL MALLAK Hussam, CHABLE-BESSIA Christine, GORBATOFF Emmanuelle, JEZIORSKI Daniel, TRIAIRE Josiane, FROMENTAL Marie-Elisabeth, LAPORTE Anne, CLEUZIOU Muriel.

Procurations : GASTAL Nathalie donne procuration à GORBATOFF Emmanuelle,

Absent : GUEDDARI Ahmed, ZERRAD Nacéra.

Délibération n°2025/03/18/03

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 27/07/2020, et conformément à l'article R123-21 1) du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'assemblée lui a donné délégation de pouvoir dans les domaines suivants :

-L'attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration :

- ◆ Aides alimentaires
- ◆ Aides cantine, garderie
- ◆ Aides financières d'urgence (loyers, paiement de factures d'électricité ou d'eau...)
- ◆ Aides aux vacances des enfants
- ◆ Aides pour frais d'interprètes pour personnes handicapées
- ◆ Aides pour activités sportives ou culturelles
- ◆ Aides pour frais de sorties d'école
- ◆ Aides pour l'apprentissage de la conduite, ou l'acquisition d'un véhicule nécessaire au travail
- ◆ Participation aux frais d'aide-ménagère

-La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère

-La délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2

Par délibération en date du 17/09/2024 il a été précisé que ces aides pourront être attribuées par le Président, dans la limite des crédits budgétaires et pour un montant maximum de 1000€ par prestation / par an / personne. Il a également été convenu de préciser que lorsque l'on parle de personne, il s'agit du ménage au sens large (toutes personnes habitant à la même adresse) et que le plafond de 1000 € s'applique pour l'ensemble des prestations.

Le Président propose à l'assemblée que lui soit donnée une nouvelle délégation pour :

- La préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics.

Le conseil d'administration
Oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré

- Rajoute aux délégations données par délibération en date du 27/07/2020, la préparation passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics.

Ainsi délibéré les jour, mois, an que dessus

Le Président,
H. AL MALLAK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Déposé en Préfecture le

Affiché le : **24 MARS 2025**